Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260428-2026_04_09-DE

N° 2026.04.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme Marie-Christine COTIN, Maire**
Mmes DETOT, GOURGAN, LAIGO (arrivée à 20h12 et ayant donnée procuration à M. MACE en son absence), LEROY, LEVAVASSEUR, LONCLE, PICOUT et RENOUARD
MM. BEAUNE, BOURGET, CAILLERE, DOS (arrivé à 19h20), MACE ALAIN, MACE ANTHONY, MICHEL (arrivé à 20h), RICHARD et VALLARINO (arrivé à 19h30)

ABSENTE EXCUSÉE : **MME EVEN (donne procuration à Mme LONCLE)**

Monsieur MACE Anthony a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – « BUDGET COMMUNE »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Christine COTIN, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget « Commune », dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Un résultat de l'exercice 2025 =	689 064,46 €
Un excédent reporté =	00,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de =	689 064,46 €
Section d'Investissement	
Un solde d'exécution négatif =	- 1 266 804,80 €
Restes à réaliser : Dépenses =	781 639,03 €
Restes à réaliser : Recettes =	674 471,00 €
Soldes des restes à réaliser =	- 107 168,03 €
Un excédent antérieur reporté =	1 823 415,37 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2026, les résultats 2025 de la façon suivante :

1) Affecter le résultat de fonctionnement à ligne « 002 : résultat de fonctionnement reporté » la somme de 689 064,46 € ;
2) Affecter le résultat d'investissement à la ligne « 001 : excédent antérieur reporté » d'un montant de 556 610,57 €.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.